

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 27<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 novembre 2017, à 10 heures

*Président* : M. Jürgenson ..... (Estonie)**Sommaire**

Déclaration du Président

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)
- d) Produits de base (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



a) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance (*suite*)

c) Culture et développement durable (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

b) Participation des femmes au développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Clôture des travaux de la Commission

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Déclaration du Président

1. **Le Président** appelle l'attention sur trois documents de séance informels dans lesquels figure le texte final approuvé du libellé générique pour insertion aux endroits indiqués dans trois des projets de résolution dont la Commission est saisie. Les autres projets de résolution ont été publiés comportent le texte final, ainsi que le libellé générique, aux endroits convenus. Les documents de séance ont été distribués sur le module de la Deuxième Commission sur le portail e-deleGATE la veille au soir et sont également accessibles sur son site Web à l'adresse : <https://www.un.org/en/ga/second/72/proposalstatus.shtml>. <https://www.un.org/en/ga/second/72/proposalstatus.shtml>

### Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/72/L.5 et A/C.2/72/L.66)

*Projet de résolution sur les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/C.2/72/L.5 et A/C.2/72/L.66)*

2. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.66, déposé par M<sup>me</sup> Chanda (Zambie), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.5. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

3. **M. Lahrmaid** (Maroc), facilitateur, dit qu'au paragraphe 2, il convient de conserver le libellé de la version finale, adopté selon la procédure d'approbation tacite, pour rester conforme à de nombreux documents sources, en particulier le document final de l'Organization for the Advancement of Structured Information Standards. Il attire également l'attention sur deux modifications rédactionnelles mineures.

4. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.66 est adopté tel que corrigé oralement.*

5. **M<sup>me</sup> Christian** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, bien qu'elle se soit jointe au consensus, tient à formuler plusieurs remarques concernant les références faites, dans le projet de résolution, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Les États-Unis ont fait état de leurs préoccupations dans une déclaration générale, le 17 novembre. La délégation américaine souhaite se dissocier des formulations utilisées dans le corps du projet de résolution qui favorisent le transfert de

technologie ou la répartition des droits de propriété intellectuelle et ne sont pas convenues d'un commun accord. Pour les États-Unis, toute formulation de cette nature sera considérée comme nulle dans les négociations futures. Les États-Unis continuent de s'opposer à l'utilisation d'un langage qu'ils estiment porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

6. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.5 est retiré.*

### Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

#### a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/72/L.17/Rev.1)

*Projet de résolution sur le commerce international et le développement (A/C.2/72/L.17/Rev.1)*

7. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.17/Rev.1, déposé par l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il est demandé de procéder au vote enregistré.

8. **M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que son pays ne peut pas se joindre à un consensus sur le projet de résolution. S'agissant des références faites au Programme d'action d'Addis-Abeba, au paragraphe 3, une grande partie des éléments relatifs au commerce figurant dans le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement a été rendue caduque par les événements intervenus depuis juillet 2015 et n'a plus lieu d'être. Ces conclusions sont sans effet sur les travaux en cours et les négociations relatives au commerce. En effet, la situation a évolué quelques mois seulement après la publication du document final. Les États-Unis ne peuvent pas s'associer à un consensus sur la tentative faite par l'Assemblée générale de prescrire les caractéristiques appropriées de systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies. L'Assemblée générale ne devrait pas se prononcer sur cette question. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une organisation indépendante dont la composition, le mandat et le règlement intérieur sont différents de ceux de l'ONU. Les États-Unis rejettent le paragraphe 7. Ils n'acceptent pas les déclarations de l'Assemblée générale relatives à des mesures économiques, financières ou commerciales de cet ordre et ne souscrivent pas non plus à la conclusion implicite de l'Assemblée générale selon laquelle ces mesures pourraient contrevenir aux principes fondamentaux de l'OMC. Les États-Unis estiment que chaque État Membre a le droit souverain de déterminer la manière

dont il entend commercer avec d'autres pays et même de restreindre les échanges en certaines circonstances. Ils sont donc pleinement en droit de suivre une politique commerciale de leur choix pour réaliser leurs objectifs nationaux. En adoptant le projet de résolution [A/C.2/72/L.17/Rev.1](#), l'Assemblée générale entend, en effet, limiter les capacités de la communauté internationale et des États membres à réagir efficacement et par des moyens non violents face aux menaces à la démocratie, aux droits de l'homme ou à la paix et à la sécurité.

9. Il est procédé au vote enregistré.

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri

Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Néant.

10. *Le projet de résolution [A/C.2/72/L.17/Rev.1](#) est adopté par 167 voix contre une, sans abstention.*

11. **M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États Membres, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ainsi que de la Géorgie, fait savoir que les États Membres de l'Union européenne ont voté en faveur du projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres attachent la plus grande importance au développement et au renforcement du système commercial multilatéral axé sur l'Organisation mondiale du commerce, qui est ouvert, transparent, universel et fondé sur des règles. L'Union estime que seul un tel système favorise la cohérence entre les politiques commerciales du monde entier et permet aux initiatives régionales et bilatérales de se renforcer mutuellement en vue de promouvoir des objectifs commerciaux progressistes et le développement économique de ses membres, en particulier des pays en développement. Pour cette raison, l'Union européenne appuie pleinement les passages du projet de résolution faisant référence au commerce.

12. **M. Favre** (Suisse) déclare que la Suisse croit fermement au multilatéralisme et est profondément convaincue de la nécessité pour les États membres de l'ONU d'adopter leurs décisions par consensus. Cela est d'autant plus important à la Deuxième Commission, qui est chargée, entre autres, d'examiner la mise en œuvre du Programme 2030. Comme cela a été le cas avec l'adoption de ce programme universel, le consensus devrait demeurer la règle à la Deuxième Commission et les votes enregistrés l'exception. La Suisse est prête à rechercher un consensus dans les négociations sur les projets de résolution et continuera de procéder ainsi. Elle invite tous les États membres à faire preuve de ce même esprit constructif. Elle note avec regret que certains projets de résolution ont dû être mis aux voix, comme cela a été le cas du projet de résolution [A/C.2/72/L.17/Rev.1](#) relatif au commerce international et au développement. La Suisse accorde un rang de

priorité élevé au maintien et au renforcement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. C'est parce que le commerce libre et non discriminatoire pourrait et devrait permettre d'atteindre les objectifs de développement durable que la Suisse a décidé d'appuyer le projet de résolution [A/C.2/72/L.17/Rev.1](#).

**b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/72/L.19/Rev.1)**

*Projet de résolution sur le système financier international et le développement (A/C.2/72/L.19/Rev.1)*

13. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.19/Rev.1](#), présenté par l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

14. **M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation regrette de ne pouvoir se joindre à un consensus sur le texte et souhaite souligner quelques-unes de ses préoccupations. Le gouvernement américain a fait part de ses préoccupations quant aux références au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba dans une déclaration générale le 17 novembre. En outre, l'appel lancé pour que soit renforcée la coopération fiscale internationale ne devrait pas être interprété comme un appel au renforcement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Le Comité est une instance adaptée aux débats sur les questions fiscales à l'ONU.

15. Les États-Unis ne peuvent accepter une formulation qui appelle à promouvoir, assurer ou renforcer la cohérence des systèmes et politiques financiers, monétaires et commerciaux internationaux. Une telle formulation suppose que, d'une certaine manière, le niveau de cohérence actuel laisse à désirer, point de vue le pays ne partage pas nécessairement. En outre, les États-Unis ne peuvent s'associer au consensus sur la tentative faite par l'ONU, au paragraphe 2, de prescrire les caractéristiques appropriées de systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies. L'Assemblée générale ne devrait pas se prononcer sur cette question.

16. S'agissant du paragraphe 14, les États-Unis désapprouvent fortement l'incitation à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale sans tenir compte de la viabilité financière des institutions, des répercussions en termes de développement et des incidences de cette assistance sur

la lutte contre la pauvreté, ou de l'existence d'un cadre de politique macroéconomique approprié. Il n'est pas financièrement viable de donner suite à ces recommandations. Les conditions libérales de l'assistance devraient être déterminées par les organes directeurs des institutions financières internationales et des ressources concessionnelles limitées devraient être allouées en tenant compte des revenus et de la solvabilité.

17. En outre, cette recommandation risque d'être interprétée comme un encouragement donné aux Banques multilatérales de développement de ne pas respecter les normes sociales, environnementales et fiduciaires strictes qui sont indispensables pour parvenir à un développement durable. S'ils reconnaissent que l'expression « flux financiers illicites » a été employée dans les résolutions adoptées dans le passé par l'Assemblée générale, les États-Unis s'opposent de manière générale à son inclusion, car cette expression n'a pas fait l'objet d'une définition convenue au niveau mondial. En l'absence d'une compréhension commune du sens de cette expression, il faudrait fournir des éclaircissements sur les activités illicites sous-jacentes qui sont à l'origine de ces menaces ou y ont contribué, telles que le détournement de fonds, la pratique des pots-de-vin, le blanchiment d'argent ou d'autres types de corruption ou crimes.

18. Pour ce qui est des mesures économiques unilatérales, les États-Unis considèrent que des sanctions économiques peuvent être une alternative adéquate, efficace et légitime à l'usage de la force. Chaque État membre a le droit souverain de déterminer la manière dont il entend commercer avec d'autres pays, et même de restreindre les échanges en certaines circonstances. Les États-Unis sont donc pleinement en droit d'utiliser leurs instruments de politique commerciale pour réaliser leurs objectifs nationaux en matière de sécurité et de politique étrangère.

19. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Néant.

20. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.19/Rev.1 est adopté par 173 voix contre 1, sans abstention.*

21. **M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États Membres, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ainsi que de la Géorgie, fait savoir que les États Membres de l'Union européenne ont voté en faveur du projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres attachent la plus grande importance au développement et au renforcement du système commercial multilatéral axé

sur une Organisation mondiale du commerce ouverte, transparente, universelle et fondée sur des règles. Seul un tel système favorise la cohérence entre les politiques commerciales du monde entier et permet aux initiatives régionales et bilatérales de se renforcer mutuellement en vue de promouvoir des objectifs commerciaux progressistes et le développement économique de ses membres, en particulier des pays en développement. Pour cette raison, l'Union européenne appuie pleinement les passages du projet de résolution faisant référence au commerce.

#### **d) Produits de base (suite) (A/C.2/72/L.9/Rev.1)**

*Projet de résolution sur les produits de base (A/C.2/72/L.9/Rev.1)*

22. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution *A/C.2/72/L.9/Rev.1* présenté par l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

23. **M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation regrette de ne pouvoir s'associer au consensus sur le texte et souhaite en souligner les préoccupations. Dans certaines parties du projet de résolution, les auteurs ont fait des références obsolètes à la crise financière et économique, attribué de prétendus effets négatifs sur le développement économique et social à certains obstacles au commerce et pratiques commerciales mentionnés de façon vague et générale et ont à tort demandé aux institutions financières internationales et à d'autres organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies de prendre des mesures qui vont au-delà de la portée qu'une telle résolution devrait avoir.

24. En ce qui concerne le neuvième alinéa du préambule, les États-Unis comprennent que les gouvernements souhaitent mener des politiques qui contribuent à la sécurité alimentaire de leur population. Pour être efficaces, ces politiques devraient être compatibles avec les règles et obligations internationales applicables. Les États-Unis ont appuyé sans relâche de nombreux objectifs importants de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, y compris récemment lors du dialogue de haut niveau tenu avec la Commission de l'Union africaine le 16 novembre, à Washington. L'Agenda 2063 comprend des objectifs tels que l'accès à une éducation de qualité, l'investissement dans l'infrastructure, la protection de l'environnement, le renforcement de la démocratie et de l'état de droit et de nombreuses autres ambitions louables partagées par l'Afrique et les États-Unis. Toutefois, ces derniers sont préoccupés par

l'engagement tendant à réduire les importations de produits alimentaires, qui pourrait compromettre la sécurité alimentaire et n'est peut-être pas conforme aux obligations commerciales des membres africains de l'Organisation mondiale du commerce, et espèrent poursuivre les discussions avec l'Union africaine sur cette question.

25. Les États-Unis ne peuvent appuyer les mesures réglementaires demandées aux quatorzième et vingtième alinéas du préambule pour faire face à la volatilité des prix ou les mesures visant à réglementer les marchés des produits de base, dans la mesure où elles ouvrent la voie à des obstacles au commerce et à des subventions à caractère protectionniste. Néanmoins, ils soutiennent la volonté d'élargir l'accès aux informations relatives aux marchés en vue d'améliorer la gouvernance et les politiques. Ils ne peuvent non plus souscrire à la demande générale, faite au paragraphe 3, de contribuer aux politiques de lutte contre la manipulation des prix dans le commerce et sur les marchés. L'offre et la demande peuvent déterminer efficacement les prix du marché. Ces politiques pourraient viser de façon inadéquate les autorités gouvernementales nationales qui cherchent à fixer les prix artificiellement ou à créer des obstacles de prix qui faussent le marché. Toute politique dans ce domaine devrait être compatible avec les règles et obligations internationales applicables.

26. S'agissant du paragraphe 5, les États-Unis ne sont pas d'avis que les barrières tarifaires et les mesures non tarifaires compatibles avec les règles de l'OMC sont parmi les facteurs qui entravent la diversification économique de certains pays. En outre, toute liste de facteurs devrait inclure les effets des taux de change et les environnements économiques défavorables au commerce et à l'investissement. En ce qui concerne le paragraphe 8, les États-Unis sont déconcertés par la référence à l'instabilité excessive des cours. Cette expression n'étant pas définie, les membres de la Commission ne devraient pas être invités à se pencher sur la question. Par ailleurs, les politiques visant à faciliter la création de valeur ajoutée doivent être conformes aux règles et aux obligations internationales applicables.

27. Les États-Unis ne peuvent s'associer à un texte qui évoque les travaux en cours ou à venir de l'Organisation mondiale du commerce, qui réinterprète les accords et décisions de cette organisation ou qui porte atteinte à son mandat, sachant qu'elle est un organisme indépendant dont la composition, le mandat et le règlement intérieur sont différents de ceux de l'ONU. C'est pourquoi les États-Unis ne peuvent accepter les paragraphes 15, 16 et 22. Au paragraphe 15, les auteurs

cherchent à orienter le programme de l'Organisation mondiale du commerce, qui relève de la responsabilité exclusive des membres de l'OMC. Le paragraphe 16 rend compte de façon inexacte de l'avancement du Cycle de négociations de Doha pour le développement. À la dixième Conférence ministérielle, les membres de l'OMC n'ont pas reconfirmé le Cycle de Doha et ne mènent plus de négociations dans ce cadre. Les États-Unis n'acceptent pas non plus que l'ONU demande que certains pays donnent un accès aux marchés. Cela ne relève pas de la compétence de l'Organisation. En outre, les États-Unis ne peuvent accepter le libellé du paragraphe 22, où la priorité est indûment donnée à l'accession des pays en développement tributaires des produits de base par rapport à celle d'autres pays candidats. L'ONU n'a pas à s'exprimer sur les procédures d'accession à une organisation indépendante. En outre, bien que les États-Unis jouent un rôle actif dans l'Initiative Aide pour le commerce, et l'appuient, ils estiment que l'ONU n'a pas à donner son avis sur les priorités de cette initiative de l'OMC, qui ont été établies par les membres de celle-ci.

28. Enfin, en ce qui concerne les références du projet de résolution au Programme 2030, à l'Accord de Paris et au Programme d'action d'Addis-Abeba, les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations dans une déclaration générale le 17 novembre. Ils n'avalisent pas l'expression « cibles concernant les moyens de mise en œuvre » ; ils croient comprendre qu'il s'agit d'objectifs de développement durable.

29. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie,

Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Néant.

30. *Par 177 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/72/L.9/Rev.1 est adopté.*

31. **M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, fait savoir que les États membres de l'Union européenne ont voté pour le projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres attachent la plus grande importance au développement et au renforcement du système commercial multilatéral établi sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, qui est ouvert, transparent, universel et fondé sur des règles. Seul un tel système favorise la cohérence entre les politiques commerciales du monde entier et permet aux initiatives régionales et bilatérales de se renforcer mutuellement en vue de promouvoir des objectifs commerciaux progressistes et le développement économique de ses membres, en particulier des pays en

développement. Pour cette raison, l'Union européenne appuie pleinement les passages du projet de résolution faisant référence au commerce.

#### **Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)**

##### **b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)** (A/C.2/72/L.27 et A/C.2/72/L.48)

*Projets de résolution sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/72/L.27 et A/C.2/72/L.48)*

32. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.48, déposé par M<sup>me</sup> Louis (Sainte-Lucie), Vice-Présidente, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.27. Le document de séance CRP.22 contient le libellé convenu des parties du projet de résolution restées en suspens. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

33. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.48, tel que révisé par le texte figurant dans le document de séance CRP.22, est adopté.*

34. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.27 est retiré.*

##### **d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)** (A/C.2/72/L.26 et A/C.2/72/L.69)

*Projets de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/72/L.26 et A/C.2/72/L.69)*

35. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.69, déposé par M<sup>me</sup> Louis (Sainte-Lucie), Vice-Présidente, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.26. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

36. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.69 est adopté.*

37. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) rappelle que le changement climatique est un problème mondial



complexe. Tout en s'associant au consensus sur le projet de résolution, la délégation américaine souhaite clarifier plusieurs points. Les États-Unis continuent d'examiner et d'élaborer leurs politiques relatives aux changements climatiques. Les parties portant sur les changements climatiques dans le projet de résolution ici concerné et dans d'autres projets de résolution adoptés pendant la session en cours sont sans préjudice de l'évolution des positions des États-Unis. En ce qui concerne les références du projet de résolution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques, les États-Unis ont exprimé leurs préoccupations dans une déclaration générale, le 17 novembre. Le 4 août, ils ont indiqué au Secrétaire général, dépositaire de l'Accord de Paris, leur intention de se retirer de l'Accord dès que cela sera possible, conformément aux termes de l'Accord, à moins que le Président des États-Unis trouve des modalités susceptibles de permettre un réengagement. En outre, les références aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou de l'Accord de Paris et aux décisions de leurs parties ne modifient pas l'objet ou l'applicabilité de ces instruments et décisions, ni n'en constituent une interprétation. En tant que chef de file mondial en matière d'innovation, les États-Unis sont prêts à continuer de travailler avec d'autres sur cette question importante.

38. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.26 est retiré.*

**Point 20 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/72/L.36 et A/C.2/72/L.67)**

*Projets de résolution sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/72/L.36 et A/C.2/72/L.67)*

39. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.67](#), déposé par M<sup>me</sup> Chanda (Zambie), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.36](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

40. **M<sup>me</sup> Chanda** (Zambie), facilitatrice, dit que le paragraphe 6 a été soigneusement négocié et rédigé, mais que plusieurs corrections doivent être apportées à la version finale. Quelques lignes après le début du paragraphe, le libellé en anglais devrait maintenant être « different options for strengthening Member States' oversight, including but not limited to ». D'autres modifications rédactionnelles mineures figurent dans le reste du paragraphe. Il convient d'utiliser la version originale du projet de résolution. L'oratrice croit comprendre qu'il existe désormais une orientation plus claire concernant la poursuite des travaux à Nairobi sur certains éléments et détails. Elle invite les membres de la Commission à suivre ces débats afin d'être prêts à prendre les décisions nécessaires lors de la prochaine session.

41. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.67 est adopté tel que corrigé oralement.*

42. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.36 est retiré.*

**Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**a) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance (suite) (A/C.2/72/L.11/Rev.1)**

*Projet de résolution sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (A/C.2/72/L.11/Rev.1)*

43. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.11/Rev.1](#), présenté par l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

44. **M<sup>me</sup> Christian** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que son pays ne saurait se rallier au consensus sur un texte aussi profondément problématique et que d'autres pays devraient partager les inquiétudes des États-Unis concernant des questions censées préoccuper tous les États Membres attachés à la préservation des droits civils et politiques fondamentaux, ainsi que de la liberté économique effective. La délégation américaine a déjà exprimé ses préoccupations concernant la référence du projet de résolution au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba dans une déclaration générale, le 17 novembre.

45. Les États-Unis ne peuvent souscrire à des références par lesquelles l'Assemblée générale chercherait à orienter ou à influencer les travaux de l'Organisation mondiale du commerce ou à suggérer qu'il serait nécessaire de renforcer la coordination et la coopération entre cette organisation et d'autres organisations indépendantes pour réaliser les priorités de l'Organisation des Nations Unies. Les priorités et les objectifs de l'Organisation mondiale du commerce, institution indépendante dont les membres, le mandat et le règlement intérieur diffèrent de ceux de l'Organisation des Nations Unies, sont définis par les membres de l'Organisation mondiale du commerce. Les États-Unis n'approuvent pas que l'Organisation des Nations Unies prône une coordination et une coopération accrues entre ces organisations indépendantes. De telles décisions appartiennent aux membres de celles-ci.

46. Les États-Unis s'opposent également à toute tentative d'interpréter le libellé du huitième alinéa du préambule de manière à promouvoir la propriété publique ou à suggérer que les États pourraient déposséder des particuliers ou des sociétés privées de leurs richesses ou de leurs ressources sans leur octroyer une indemnité prévue par le droit international, ou manquer d'une quelconque autre manière à leurs obligations juridiques. En ce qui concerne le dixième alinéa du préambule, les membres doivent s'employer à bâtir une économie mondiale libre et équitable. Dans le même ordre d'idées, davantage doit être fait pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales, notamment contre le dumping, les obstacles non tarifaires discriminatoires, les transferts de technologie forcés, les capacités extraéconomiques, les subventions industrielles et autres formes d'aide apportée par les États et d'autres institutions connexes, qui provoquent des distorsions des marchés. Les États-Unis ne sauraient se rallier au consensus sur la référence faite au repli sur soi et au protectionnisme. Les mesures correctives commerciales et les actions coercitives qu'un pays met en œuvre, conformément aux règles de l'OMC, pour protéger son économie des pratiques déloyales d'autres pays, qui entraînent des distorsions des marchés, ne sont pas une forme de protectionnisme. Les États-Unis ne prônent pas le protectionnisme. Toutefois, ils ne voient pas l'intérêt de réitérer des appels éculés à éviter le protectionnisme, engagement auquel d'autres dérogent régulièrement et en toute impunité. Ils ne sauraient approuver que l'Assemblée générale s'engage à renforcer les accords commerciaux régionaux. Il appartient aux parties à chaque accord commercial régional de prendre de telles décisions. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une instance propice à la

conclusion ou à la négociation d'accords commerciaux régionaux.

47. Les États-Unis ne sauraient se rallier au consensus sur des termes propres à promouvoir un transfert de technologie non volontaire et ne suivant pas des modalités arrêtées d'un commun accord. Pour les États-Unis, toute formulation en ce sens sera considérée comme nulle dans les négociations futures. Les États-Unis continueront de s'opposer à tout terme allant à l'encontre des droits de propriété intellectuelle. Enfin, le projet de résolution illustre une fois de plus la tentative d'un État Membre d'imposer au système international sa conception nationale du multilatéralisme et de la géopolitique mondiale. Les États-Unis ne sauraient approuver un tel libellé, mais espèrent bien travailler avec d'autres pays dans les mois et les années à venir pour protéger et renforcer les normes internationales sur lesquelles repose le système mondial.

48. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Néant.

49. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.11/Rev.1 est adopté par 179 voix contre une, sans abstention.*

50. **M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) et de la Géorgie, dit que les États membres de l'Union européenne ont voté en faveur du projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres attachent la plus grande importance au développement et au renforcement du système commercial multilatéral établi sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, qui est ouvert, transparent, universel et fondé sur des règles. Seul un tel système favorise la cohérence entre les politiques commerciales du monde entier et permet aux initiatives régionales et bilatérales de se renforcer mutuellement en vue de promouvoir des objectifs commerciaux progressistes et le développement économique de ses membres, en particulier des pays en développement. Pour cette raison, l'Union européenne appuie pleinement les passages du projet de résolution faisant référence au commerce.

### **c) Culture et développement durable (suite)**

(A/C.2/72/L.13/Rev.1)

*Projet de résolution sur la culture et le développement durable (A/C.2/72/L.13/Rev.1)*

51. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.13/Rev.1, déposé par l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

52. **M<sup>me</sup> Christian** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que les États-Unis demeurent attachés à la préservation du patrimoine culturel partout dans le monde et sont conscients que la culture peut contribuer au développement économique et social inclusif et durable. Toutefois, son pays est vivement préoccupé par le projet de résolution. Il ne saurait par exemple accepter qu'il soit fait mention du rapatriement de biens culturels sans que soient reconnus les droits des peuples autochtones concernant l'accès aux objets de culte et aux restes humains leur appartenant, ainsi qu'à leur rapatriement. Il s'attend à ce que de nombreux États qui, comme les États-Unis, appuient la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adhèrent à ce principe.

53. De la même manière, les États-Unis ne peuvent accepter que la protection des biens culturels contre le trafic soit mise en lien avec la protection, par des droits de propriété intellectuelle, de nouveaux produits culturels destinés au marché. En outre, ils ne sauraient se rallier au consensus sur l'alinéa e) du paragraphe 11 dans la mesure où ils ne sont pas partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et ont voté contre son adoption, car les questions visées à l'alinéa e) y sont abordées d'une manière qui laisse à désirer. La définition de l'expression « détournement culturel » ne fait pas l'objet d'un consensus international. Par conséquent, les États-Unis ne peuvent s'associer au consensus sur les alinéas h) et i) du paragraphe 11.

54. En ce qui concerne le paragraphe 13, les États-Unis ne sauraient approuver un texte aux termes duquel les organisations internationales indépendantes et tous les pays sont engagés à appuyer l'action menée par certains pays pour renforcer leurs cultures et leurs industries culturelles. Les autorités nationales qui déploient des efforts en ce sens doivent le faire dans le respect des règles et obligations internationales applicables. De manière générale, les États-Unis appuient les efforts qu'entreprennent les autres pays pour créer un environnement plus favorable à la concurrence, à l'investissement et au commerce réciproque libre et équitable.

55. En outre, les États-Unis ne sauraient souscrire aux passages du projet de résolution visant à promouvoir un transfert de technologie non volontaire et ne suivant pas des modalités arrêtées d'un commun accord. Pour eux,

toute formulation en ce sens sera considérée comme nulle dans les négociations futures. Les États-Unis continueront de s'opposer à toute formulation allant selon eux à l'encontre des droits de propriété intellectuelle. Ils ont exprimé leurs préoccupations quant aux références du projet de résolution au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques dans une déclaration générale, le 17 novembre.

56. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique et Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

57. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.13/Rev.1 est adopté par 181 voix contre 2, sans abstention.*

**Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)**

**b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (suite) (A/C.2/72/L.35 et A/C.2/72/L.62)**

*Projets de résolution sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (A/C.2/72/L.35 et A/C.2/72/L.62)*

58. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.62, déposé par M. Menelaou (Chypre), Vice-Président de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.35. Le document de séance CRP.17 contient le libellé adopté par les délégations pour les parties du projet de résolution restées en suspens. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

59. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.62, tel que modifié par le texte figurant dans le document de séance CRP.17, est adopté.*

60. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que, s'agissant des références du projet de résolution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques, les États-Unis ont exprimé leurs préoccupations dans une déclaration générale, le 17 novembre. Si les États-Unis poursuivent l'élaboration de leurs politiques relatives aux changements climatiques, il n'en reste pas moins que les dispositions du projet de résolution concernant les changements climatiques ne préjugent pas de leurs positions futures. En ce qui concerne le paragraphe 24,

les États-Unis s'étonnent que les membres soient invités instamment à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités aux fins de l'application effective des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges. Après étude des demandes d'une telle assistance, ils ne constatent aucun besoin avéré de l'intensifier. Ils se dissocient également du paragraphe 36 dans la mesure où les termes employés pourraient promouvoir un transfert de technologie non volontaire et ne suivant pas des modalités arrêtées d'un commun accord. Pour eux, toute formulation en ce sens sera considérée comme nulle dans les négociations futures. Les États-Unis continueront de s'opposer à toute disposition allant selon eux à l'encontre des droits de propriété intellectuelle.

61. Bien que les États-Unis attachent de l'importance à leur participation à l'Initiative Aide pour le commerce, ils doivent malheureusement se dissocier du libellé du paragraphe 40, qui laisse entendre que les partenaires de développement ne mettraient pas déjà effectivement en œuvre l'Initiative. En outre, ils ne sauraient s'associer au consensus sur un texte par lequel des orientations sont fournies aux membres de l'Organisation mondiale du commerce sur la mise en œuvre de cette initiative. Ils ne nient pas que les besoins particuliers énumérés au paragraphe 40 sont importants pour les pays en développement sans littoral. Toutefois, ces besoins sortent du cadre de l'Initiative Aide pour le commerce et leur satisfaction ne peut être considérée comme nécessaire à la mise en œuvre effective de celle-ci. Le programme de travail est négocié par les membres de l'Organisation mondiale du commerce. Les États-Unis n'admettent aucune tentative de l'Assemblée générale de définir les priorités des initiatives de l'Organisation mondiale du commerce, institution indépendante dont les membres, le mandat et le règlement intérieur diffèrent de ceux de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, ils ne sauraient s'associer au consensus sur un texte suggérant que les partenaires de développement devraient mettre en œuvre l'Initiative Aide pour le commerce différemment, en fonction des groupes de bénéficiaires. La référence aux organisations internationales faite au paragraphe 41 ne concerne pas l'Organisation mondiale du commerce, dont le programme est défini exclusivement par ses membres. L'Assemblée générale n'a pas à se prononcer sur cette question.

62. **M. Naumkin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, mais souhaite clarifier sa position au sujet du dix-huitième alinéa du préambule, dans lequel est accueilli avec satisfaction le texte issu de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de

l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. En ce qui concerne cet alinéa et la référence faite à l'objectif de développement durable n° 14, le consensus dégagé dans le cadre des négociations sur le projet de résolution ne transparaît pas dans le texte adopté à l'instant.

63. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.35 est retiré.*

### **Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)**

#### **b) Participation des femmes au développement (suite) (A/C.2/72/L.21 et A/C.2/72/L.65)**

*Projets de résolution sur la participation des femmes au développement (A/C.2/72/L.21 et A/C.2/72/L.65)*

64. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.65, déposé par M<sup>me</sup> Mele (Italie), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.21. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

65. **M<sup>me</sup> AlHashimi** (Émirats arabes unis), facilitatrice, apporte oralement quatre corrections au projet de résolution pour en aligner le libellé sur le texte arrêté précédemment : le quatorzième alinéa du préambule doit être supprimé ; les dernières lignes du vingt et unième alinéa du préambule doivent se lire comme suit : « mieux comprendre les effets des catastrophes naturelles sur les femmes et de réduire leur vulnérabilité face à ces catastrophes en améliorant leur accès à l'information et en facilitant l'adoption de mesures de protection, d'assistance et d'évacuation plus efficaces » ; au paragraphe 22, « information and communications technology » doit être remplacé par « information and communications technologies » dans la version anglaise, et les termes « d'éliminer les inégalités entre les sexes à tous les niveaux » doivent être insérés après la virgule qui suit les mots « nouvelles technologies » ; au paragraphe 35 du texte anglais, « technology » doit être remplacé par « technologies ».

66. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.65, tel que corrigé oralement, est adopté.*

67. **Monseigneur Grysa** (Observateur du Saint-Siège) réaffirme l'engagement du Saint-Siège en faveur de la promotion, de la protection et de la pleine réalisation des droits fondamentaux et du développement humain intégral des femmes. La dignité des femmes doit être respectée, défendue et prise en compte comme il se doit. Le Saint-Siège se félicite de l'objet et de l'intention

générale du projet de résolution, mais se dit préoccupé par la tentative d'en déplacer l'accent, initialement mis sur le développement humain intégral des femmes, vers des questions très controversées relevant de la compétence d'autres commissions de l'Assemblée générale. Il ne considère pas l'avortement ou l'accès aux abortifs comme une dimension des soins de santé en matière de sexualité et de procréation. Il est aussi profondément préoccupé par certains passages du paragraphe 17. L'accès à la santé sexuelle et procréative doit être adapté à l'âge des bénéficiaires et ne doit pas être accordé aux garçons et aux filles sans tenir compte de la responsabilité principale et des droits prioritaires des parents, y compris du droit à la liberté religieuse, dans l'éducation et le développement de leurs enfants. Ces droits sont notamment consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le paragraphe 17 est inspiré de la résolution 65/277 de l'Assemblée générale sur le VIH et le sida, dans laquelle figure une clause de souveraineté absente du projet de résolution. Par conséquent, la délégation du Saint-Siège se dissocie de ce paragraphe. Enfin, le Saint-Siège considère que le terme anglais « gender » repose sur l'identité et les différences sexuelles d'ordre biologique, et non psychologique, et ne doit pas être interprété comme une construction sociale.

68. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays s'est rallié au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, en ce qui concerne les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'Accord de Paris, aux changements climatiques et au Programme d'action d'Addis-Abeba figurant dans le texte, la délégation américaine a exprimé ses préoccupations dans une déclaration générale, le 17 novembre. Elle souhaite également marquer son désaccord avec d'autres passages inexacts du projet de résolution. Par exemple, le seizième alinéa du préambule évoque une crise financière et économique mondiale alors qu'aucune crise de ce type ne sévit actuellement. L'emploi de cette expression détourne l'attention des obstacles importants et actuels à la stabilité économique, qui ne sont malheureusement pas mentionnés dans le projet de résolution. Le droit au développement, dont il est également question dans le préambule, n'a pas de définition arrêtée au niveau international et des travaux supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que tout droit de cette nature soit conforme aux obligations qu'ont les États Membres de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment les droits civils et politiques. Tout débat relatif à cette question doit être axé sur les dimensions du développement liées aux droits de

l'homme, qui sont universels et dont chaque personne peut exiger de son propre gouvernement le respect.

69. Le projet de résolution mentionne également l'accès universel à des soins de santé d'un coût abordable et de qualité. Les États n'ont pas l'obligation de garantir l'accès universel aux soins de santé. La délégation américaine encourage les gouvernements et les institutions publiques à s'efforcer d'améliorer l'accès de tous à des soins de santé de qualité, suivant leurs situations et conformément à leurs politiques. Les États-Unis continueront d'œuvrer à l'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité tout en reconnaissant que les partenariats avec le secteur privé et les autres parties non gouvernementales sont nécessaires. Les femmes doivent avoir accès sur un pied d'égalité aux soins de santé. Le Gouvernement américain demeure attaché aux principes énoncés dans la Déclaration et Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Un consensus international s'est dégagé sur le fait que ces documents ne portaient pas création de nouveaux droits internationaux, notamment d'un quelconque droit à l'avortement. Le Gouvernement américain adhère pleinement au principe du libre choix dans le domaine de la santé maternelle et infantile et de la planification de la famille. Il ne considère pas l'avortement comme une méthode de planification de la famille et ne l'encourage pas dans le cadre de ses programmes d'assistance en matière de santé procréative. Les États-Unis sont le premier fournisseur d'aide bilatérale au monde dans le domaine de la santé procréative et de la planification de la famille.

70. Concernant la mention au « plein emploi » faite dans le préambule, les États-Unis croient comprendre que cette expression fait référence à l'importance de l'emploi productif, dans la mesure où la notion de plein emploi renvoie à la situation d'une économie plutôt qu'à celle de personnes. La position du Gouvernement américain quant aux mesures temporaires spéciales mentionnées au paragraphe 29 est qu'il appartient à chaque pays de déterminer si de telles mesures s'imposent. Souvent, le meilleur moyen d'améliorer la situation des femmes et des filles consiste à mener des réformes de la législation et des politiques propres à mettre un terme à la discrimination dont elles sont victimes et à promouvoir l'égalité des chances.

71. **M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres; de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), et de la Géorgie, de la

République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne continuera de défendre ardemment et résolument les droits fondamentaux des femmes et des filles et le principe de l'égalité des sexes. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des valeurs fondamentales qui, en sus de constituer une fin en soi, sont également les conditions *sine qua non* d'un développement durable, équitable et sans exclusive. À cet égard, l'Union européenne se félicite de ce que le projet de résolution ait été étoffé dans le sens d'une plus grande conformité avec le Programme 2030 et en particulier avec l'objectif de développement durable n° 5. Le texte du projet mentionne à présent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ainsi que la mutilation génitale féminine, et donne davantage de place à la question de l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et à celles de la lutte contre le harcèlement sexuel et la discrimination au travail.

72. **L'intervenante** se réjouit que l'on ait intégré au projet de résolution des sujets tels que les soins et travaux domestiques non rémunérés et le principe du salaire égal pour un travail égal ou de même valeur, et que l'on y fasse référence aux hommes et aux garçons en tant que partenaires stratégiques, alliés, agents et bénéficiaires du changement dans l'action destinée à instaurer l'égalité des sexes. L'Union européenne aurait souhaité cependant que la cible 5.6 (« Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi ») soit dûment insérée dans le projet de résolution, de sorte que celui-ci reflète, de manière cohérente et pleine et entière, les cibles et les objectifs du Programme 2030. **L'intervenante** réaffirme l'attachement de l'Union européenne à la défense, à la protection et à l'exercice du droit de chaque personne de contrôler pleinement tout ce qui a trait à sa sexualité et à sa santé sexuelle et procréative, et de prendre des décisions responsables à cet égard, à l'abri de toute discrimination, coercition et violence. Ces sujets font partie intégrante de la question plus vaste de la participation des femmes au développement.

73. **M<sup>me</sup> Mamdani** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, se dit vivement préoccupée par le fait qu'en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, les libellés convenus à l'issue de négociations ne reflètent jamais

l'ensemble des activités que la communauté internationale s'est engagée à entreprendre en faveur du développement durable mondial. Quoique le projet de résolution porte sur la question de la participation des femmes au développement, certaines délégations ont cherché à empêcher que l'on y intègre certains des éléments clefs du Programme 2030, concernant notamment la santé sexuelle et procréative et les droits liés à la procréation, arguant que ces sujets relevaient exclusivement des compétences de la Troisième Commission. La délégation canadienne et les délégations de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse sont en complet désaccord avec cet argument. La place primordiale de l'égalité des sexes dans la réalisation des objectifs de développement durable est expressément mentionnée dans le Programme 2030, qui cherche précisément à en finir avec les cloisonnements et à tenir compte de l'interdépendance des questions auxquelles correspondent les objectifs de développement durable et leurs cibles.

74. En dépit des efforts soutenus qui ont été faits en faveur de l'égalité des sexes, les femmes, les filles et les adolescentes sont toujours victimes de discriminations, de violences et de pratiques traditionnelles néfastes et se voient refuser la possibilité de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, notamment de leur droit au meilleur état de santé physique et mentale possible. La capacité des femmes, des filles et des adolescentes à prendre librement et de manière autonome des décisions relatives à leur santé et à leurs droits en matière de sexualité et de procréation est souvent entravée par des normes socioculturelles néfastes, des critères d'âge, l'obligation d'obtenir le consentement d'un tiers et autres restrictions. Elles se voient ainsi privées, d'une part des informations dont elles auraient besoin pour prendre des décisions réfléchies en matière de santé, et d'autre part de l'accès aux services de santé compétents pour y donner suite. Les femmes qui prennent leurs propres décisions en matière de sexualité, de méthodes contraceptives et de services de santé représentent à peine plus de la moitié de la population féminine mondiale. De plus, les progrès accomplis dans d'autres domaines cruciaux, tels que celui des violences à l'égard des femmes et des filles, sont encore bien trop lents. L'égalité des sexes et le développement durable ne pourront se réaliser que si l'on apporte une véritable réponse à ces questions. Il est expressément mentionné, dans la cible 5.6 des objectifs de développement durable, qu'il importe d'assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation. Ces éléments ne sauraient être négligés si

l'on veut parvenir à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles.

75. Lors des négociations relatives au projet de résolution sur la participation des femmes au développement et à plusieurs autres projets de résolution examinés par la Deuxième Commission, les délibérations n'ont été qu'en une longue série de discussions sur l'opportunité d'inclure ou non au projet tels ou tels termes précédemment convenus. Les délégations devraient bien plutôt consacrer leurs temps à des débats de fond sur les moyens d'avancer dans des domaines clefs du Programme 2030, ce qui permettrait de faire en sorte que la Commission reste utile.

76. **M<sup>me</sup> Loe** (Norvège) dit que l'égalité des sexes est un élément central de la politique intérieure et extérieure de son pays et un aspect fondamental de toutes les activités menées par la Norvège en matière de développement. Le développement économique est directement corrélé à la multiplication des possibilités offertes aux femmes et aux hommes, à la promotion de leur droit à disposer d'elles-mêmes et au renforcement de leur autonomie. Pour atteindre les objectifs de développement durable, la communauté internationale doit placer l'égalité des sexes au cœur de ses activités. **L'intervenante** accueille avec satisfaction les ajouts qui ont été faits au projet de résolution, en particulier ceux qui en rapprochent le texte de celui des engagements les plus ambitieux inscrits dans le Programme 2030 en matière d'égalité des sexes et ceux qui ont trait au harcèlement sexuel et à la discrimination au travail, à l'égalité salariale et aux partenariats stratégiques à nouer avec les hommes et les garçons afin d'honorer ces engagements. La délégation norvégienne regrette toutefois que la cible 5.6 des objectifs de développement durable n'ait pas été intégrée à ce projet de résolution.

77. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.21 est retiré.*

**c) Mise en valeur des ressources humaines (suite)**  
(A/C.2/72/L.20 et A/C.2/72/L.64)

*Projets de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines (A/C.2/72/L.20 et A/C.2/72/L.64)*

78. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.64, déposé par M<sup>me</sup> Mele (Italie), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.20. Il appelle également l'attention de la Commission sur le document de séance (CRP.23) dans lequel figure le libellé dont les délégations ont convenu pour les parties du projet de résolution (A/C.2/72/L.64) restées en suspens. Le projet

de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

79. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.64, tel que révisé conformément au document de séance CRP.23, est adopté.*

80. **M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne s'était associée au consensus mais estimait que l'utilisation du terme « États » aux paragraphes 8 et 16 du projet de résolution ne créait pas de précédent et ne s'écartait pas de la seule interprétation juridique possible de ce terme, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies étant toujours adressées à ses États Membres. L'Union européenne est profondément déçue de constater qu'alors même que le sujet avait été abordé pendant la procédure d'approbation tacite, il avait été impossible de trouver un terrain d'entente concernant l'emploi des termes « États » ou « États Membres ». Cela diminue d'autant la pertinence d'un projet de résolution auquel l'Union aurait autrement accordé un soutien sans réserve. Pour éviter que cette question juridique ne devienne un problème politique, l'Union européenne appelle la prochaine Présidence de la Deuxième Commission à veiller à ce que celle-ci ne fixe pas indûment son attention sur des sujets qui ne relèvent pas de son champ de compétences.

81. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a fait état, dans une déclaration générale en date du 17 novembre, de ses préoccupations concernant les références faites dans le projet de résolution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba. S'agissant de l'expression « stimuler les résultats économiques nationaux », utilisée au paragraphe 15, les États-Unis conviennent qu'il s'agit là d'un objectif partagé par tous les gouvernements. Le meilleur moyen de l'atteindre est de créer des conditions plus propices à la concurrence, à l'investissement et à des échanges commerciaux libres et équitables, dans le strict respect des obligations et des règlements internationaux existants. Le Gouvernement des États-Unis se dissocie des paragraphes 21, 22 et 26 du projet de résolution, dont il estime qu'ils pourraient favoriser le transfert de technologies non volontaire et hors modalités arrêtées d'un commun accord. Les États-Unis continuent de s'opposer à l'utilisation de tout libellé qui porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Ils souscrivent en outre aux observations qu'a fait l'Union européenne à propos du projet de résolution.

82. **M<sup>me</sup> Rivard** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie, dit que si sa délégation et la



délégation australienne ont choisi de s'associer au consensus, elles souhaitent cependant rappeler leur attachement ferme au respect de la procédure selon laquelle l'Assemblée générale et les grandes commissions s'adressent aux États Membres dans les résolutions et projets de résolution. De l'avis de ces délégations, il conviendrait de proposer des expressions de remplacement qui seraient présentées soigneusement et examinées au cas par cas, justification à l'appui, et d'évaluer les éventuelles conséquences d'une modification du terme « État Membre » dans un contexte donné. Les délégations canadienne et australienne se disent également préoccupées par la procédure suivie lors de la négociation du libellé du projet de résolution ; en l'absence de consensus, le texte précédemment convenu n'a pas été privilégié, alors même que les paragraphes concernés n'ont fait l'objet d'aucune autre modification. Cette approche, encouragée par le Bureau, a été adoptée à de nombreuses reprises pendant les négociations en 2017. Pourtant, dans le projet de résolution qui vient d'être adopté, des modifications mineures aux conséquences importantes ont été apportées au texte de la résolution 70/220, en particulier aux paragraphes 2, 14, 15, 19 et 21, et ce sans qu'elles aient été débattues ou clairement justifiées. Le Canada et l'Australie estiment que le libellé actuel du projet ne saurait servir de base à des négociations futures.

83. **M<sup>me</sup> Fisher-Tsin** (Israël) déclare que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution car elle partage l'idée qui y est énoncée, à savoir que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement économique, social et environnemental et un élément essentiel de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable. Israël a été déçu de constater que figuraient, dans l'avant-projet de résolution, des éléments politiques visant non seulement à modifier le mandat de l'Organisation, mais encore à mettre en question les droits et les devoirs de ses États Membres. Quoique la délégation israélienne, comme nombre de ses homologues, ait exprimé sa profonde opposition à l'inclusion de libellés qui posaient problème dans le texte du projet de résolution, certains ont été maintenus. Il est regrettable que certaines délégations sacrifient à des considérations politiques un sujet d'une telle importance. Le libellé adopté résulte d'un compromis temporaire, atteint dans des circonstances bien précises, et ne saurait servir de base à des négociations futures.

84. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.20 est retiré.*

## **Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)**

### **b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/72/L.43 et A/C.2/72/L.68)**

*Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud (A/C.2/72/L.43 et A/C.2/72/L.68)*

85. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/72/L.68, déposé par M<sup>me</sup> Chanda (Zambie), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/72/L.43. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

86. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.68 est adopté.*

87. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit qu'au fil des ans, les États-Unis, aux côtés d'autres États Membres, ont soutenu les entités des Nations Unies qui œuvrent en faveur de la coopération entre les pays en développement, ou, dans les termes de l'Organisation, « la coopération Sud-Sud ». Le Gouvernement des États-Unis a plusieurs fois exprimé sa vive préoccupation au sujet de mauvaises pratiques liées aux activités de l'Organisation à cet égard. Il a d'ailleurs appelé le Secrétaire général et les hauts-fonctionnaires à faire le nécessaire pour y remédier et renforcer le contrôle de la gestion en vue d'empêcher qu'elles ne réapparaissent. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont pris des mesures à cet égard, mais la réticence de certains États Membres à aborder franchement le sujet, par exemple en demandant au Secrétaire général d'élaborer son plan de réforme en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, a véritablement entravé l'exercice de la responsabilité collective des États Membres en matière de supervision. Le Gouvernement des États-Unis demande à nouveau au Secrétaire général de mener, conformément à son programme de réforme, un examen d'ensemble et une réforme des entités des Nations Unies qui conduisent des activités liées à la coopération Sud-Sud, de sorte à en renforcer la transparence, la responsabilité, le contrôle et l'efficacité.

88. De plus, les États-Unis se dissocient des passages des paragraphes 14, 21 et 29 qui ont trait au transfert de technologie, dans la mesure où le libellé retenu pourrait encourager des transferts non volontaires réalisés hors modalités arrêtées d'un commun accord. Ils estiment que ce libellé n'a pas sa place dans de futures négociations et rejettent toute formulation qui pourrait porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

**L'intervenant** ajoute que sa délégation a fait état, dans une déclaration générale en date du 17 novembre, de ses préoccupations concernant les références faites dans le projet de résolution au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba.

89. *Le projet de résolution A/C.2/72/L.43 est retiré.*

90. **M<sup>me</sup> Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) signale que sa délégation a émis des réserves et fait des déclarations pour expliquer sa position au sujet de certains aspects du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, et elle tient à réitérer ces réserves et prises de position à l'égard de tous les projets de résolution adoptés par la Commission pendant la session en cours.

#### **Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

91. **Le Président** rappelle qu'en 2016, une initiative avait été lancée concernant l'examen de l'ordre du jour et des méthodes de travail de la Commission ; un rapport avait été établi sur la question par la Présidence de la Commission à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Bien qu'aucune décision officielle n'ait été adoptée, un large consensus a été obtenu sur un certain nombre de points, en particulier pour ce qui est des méthodes de travail. **Le Président** indique qu'avec les autres membres du Bureau, il a lancé les préparatifs de la session en cours, en s'attachant notamment à l'approbation d'un programme de travail à un stade précoce, à la réduction du nombre de manifestations parallèles, à la tenue de discussions générales sur tous les points de l'ordre du jour au cours des quatre premières semaines de la session et à la désignation rapide de facilitateurs. En outre, il a fait strictement respecter pendant la session les temps impartis aux différents points de l'ordre du jour lors du débat général et des discussions générales, ce qui a permis de réduire le nombre de réunions nécessaires. C'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle mesure prévoyant l'extinction du microphone des intervenants qui dépasseraient de plus d'une minute le temps de parole qui leur est imparti.

92. La Commission a fixé des échéances réalistes pour la soumission des projets de résolution, et notamment prévu des délais échelonnés pour la présentation des projets au titre du point 19, et a prolongé le délai de présentation des projets soumis à l'issue du débat général sur les points 17 et 18 de l'ordre du jour. Seule une prorogation a été nécessaire, à savoir pour le projet de résolution sur l'Action 21 ; elle a été accordée avec le consentement du Bureau. Tous les projets de résolution ont été présentés dans les délais convenus.

93. Après s'être vue accorder une seule prorogation par la plénière, la Commission a achevé ses travaux le 30 novembre, dans des délais qui comptent parmi les plus brefs de son histoire récente. **Le Président** félicite toutes les délégations pour ce succès auquel chacun a sa part. Quoique les négociations aient présenté des difficultés, en raison des différentes entreprises de réforme dont les incidences retentissaient sur les consultations relatives à des textes clefs, une atmosphère positive a prévalu entre les délégations tout au long de la session. Sur les 42 projets de texte adoptés, 12 (soit 28,5 %) l'ont été à la suite d'un vote enregistré. Cette proportion est plus élevée que lors des précédentes sessions, mais, signe positif, la grande majorité des projets ont été adoptés par consensus, une tradition qu'il importe de perpétuer.

94. En ce qui concerne la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, **le Président** rappelle les paragraphes 26, 28 et 30 de la résolution 71/323 de l'Assemblée générale portant respectivement sur le resserrement de l'ordre du jour de la Commission, la réduction des chevauchements avec les travaux de la Troisième Commission et du Conseil économique et social et à l'élimination des lacunes et des doubles emplois. Le 9 octobre, le Président de l'Assemblée générale, s'adressant à la Commission, a mentionné l'entreprise en cours d'alignement de l'ordre du jour et dit vouloir collaborer étroitement avec la Présidence des Commissions, la Présidente du Conseil économique et social et le Bureau en vue de réfléchir aux moyens de mettre l'ordre du jour des organes concernés en conformité avec le Programme 2030. Il s'agit d'accroître les synergies et la cohérence entre les travaux de l'Assemblée plénière, de ses grandes commissions et du Conseil économique et social, et de réduire les chevauchements.

#### *Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale (A/C.2/72/L.70)*

95. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/C.2/72/L.70. Le projet de programme de travail n'a pas d'incidences sur le budget-programme. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail.

96. *Le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale est adopté.*

## Clôture des travaux de la Commission

97. **M. Grass** (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations), prenant la parole au nom de M. Liu Zhenmin, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, dit que les compétences et l'esprit de coopération des États Membres sont essentiels au succès des délibérations de la Commission et à la pleine réalisation des objectifs de développement durable.

98. La science, la technologie, l'innovation et la mondialisation ont apporté énormément à notre monde, mais elles participent également de ses inégalités et de son manque de durabilité. Dans le monde entier, nombre de personnes sont enlisées dans la pauvreté et les progrès accomplis vers l'égalité des femmes et des hommes sont bien trop lents. Les changements climatiques font en outre planer une menace croissante sur les moyens de subsistance des populations, et les efforts menés pour y faire face et s'y adapter n'ont été entrepris que relativement récemment. Il est question de tous ces sujets dans le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris, qui définissent la voie à suivre pour assurer la viabilité de l'environnement et rendre la mondialisation plus inclusive et équitable tout en créant des conditions propices à des sociétés durablement pacifiques, résilientes et prospères. Le développement durable et l'élimination de l'extrême pauvreté passent nécessairement par le renforcement du multilatéralisme. **L'intervenant** note que le Secrétaire général a insisté sur la nécessité d'atteindre ces objectifs grâce à un travail d'équipe.

99. Le Secrétariat se tient prêt à apporter à la Commission tout l'appui dont elle aura besoin pour assurer le suivi des travaux de la session de 2017 et soutenir les activités de mise en œuvre y relatives. Cela permettra de veiller à ce que les mandats définis pendant la soixante-douzième session soient dûment exécutés et que les enseignements tirés de la session soient pris en compte.

100. En 2017, le rôle des sciences et des technologies dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable a été le thème commun des trois manifestations parallèles organisées par la Commission et de sa réunion annuelle conjointe avec le Conseil économique et social. L'orateur se réjouit que l'aide apportée au Bureau par le Département des affaires économiques et sociales à l'occasion de ces manifestations – dont une a été marquée par la présentation de Sophia, un robot androïde – ait été bien reçue.

101. **L'intervenant** note combien la Commission insiste sur l'importance d'adopter une approche intégrée et coordonnée pour la définition de politiques, et ce à tous les niveaux. Il convient de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement. Le Département des affaires économiques et sociales s'appuie sur ces orientations pour renforcer son fonctionnement et en améliorer la transparence et la coordination, et sera heureux d'aider la Commission à s'assurer que l'Organisation utilise au mieux ses ressources au service de l'humanité.

102. **Le Président** remercie la Commission pour le dévouement et l'esprit constructif dont elle a fait preuve dans ses travaux à la soixante-douzième session. Ayant à l'esprit les principes d'efficacité, d'égalité et d'empathie, il avait la certitude que grâce à un calendrier resserré, la Commission pourrait se recentrer sur ses tâches essentielles et c'est bien ce qu'elle a réussi à faire en clôturant ses travaux inhabituellement tôt sans pour autant sacrifier son approche axée sur le consensus.

103. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris portent la promesse ambitieuse de façonner un monde meilleur pour tous et toutes, sans faire de laissés-pour-compte. La mise en œuvre de ces textes constitue toutefois encore un défi à relever. Sur le chemin du progrès, les populations du monde ont peut-être accordé trop d'importance à leurs différences plutôt qu'à ce qui les rapproche. Le bon fonctionnement de la Deuxième Commission est un aspect essentiel de la mise en œuvre de ces accords décisifs. La Commission a donc adopté, dans l'exercice de ses travaux, des pratiques fondées sur la transparence et le dialogue, assorties de calendriers clairs et stricts, tout en cherchant des moyens constructifs de trouver des compromis acceptables, sinon par tous, du moins par la majorité.

104. **Le Président** remercie les membres du Bureau, le secrétariat de la Deuxième Commission, ses collègues de la Mission permanente de l'Estonie, les facilitateurs des projets de résolution et les coordonnateurs de groupe, et félicite les États Membres d'avoir clos les travaux de cette session historique.

105. **Le Président déclare que la Commission a achevé ses travaux dans le cadre de la soixante-douzième session.**

*La séance est levée à midi.*